



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-020

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-01-31-012 - Arrêté portant organisation des élections des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire (2 pages)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-01-31-012

Arrêté portant organisation des élections des conseillers du
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
d'île-de-France et du Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É

**portant organisation des élections des conseillers du Centre Régional de la Propriété
Forestière (CRPF) d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 321-7 et suivants et R 321-43 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n° 2016-353 du 25 mars 2016 relative au maintien à titre transitoire des circonscriptions des centres régionaux de la propriété forestière,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire,

Vu le décret n° 2016-472 du 14 avril 2016 relatif aux élections des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre Val-de-Loire à compter du 22 septembre 2014,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET,

Vu l'arrêté du 16 février 2016 fixant les dates des élections 2017 pour le renouvellement des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière,

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les modalités des élections 2017 des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2016 pris par M. le Préfet de région, portant organisation des élections des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire,

Considérant que, s'agissant de l'élection par les collèges départementaux des propriétaires forestiers du 7 février 2017, le dépouillement aura lieu dans les deux jours suivants par M. le Préfet de région ou son représentant, en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 19 mai 2016 précité,

Considérant, dès lors, qu'il convient de désigner le représentant de M. le Préfet de région, qui sera chargé de réaliser, avec le Président du CRPF ou son représentant et les scrutateurs, le dépouillement des plis contenant les suffrages,

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre Val-de-Loire, afin de représenter M. le Préfet de région lors du dépouillement public des 8 et 9 février 2017, dans le cadre des élections des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val-de-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre.

Fait à Orléans le 31 janvier 2017
Le Préfet de la région Centre-Val-de-Loire
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.017 enregistré le 2 février 2017.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet de la région Centre Val de Loire et/ou d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de 2 mois suivant la date de publication mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.